



**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE,  
M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc  
TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Arnaud HOURDIN,  
M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
M. Richard RIVAUD,  
M. Olivier DELAPORTE.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

-----

**Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social OSICA, d'un montant de 338 794 € pour la création en construction neuve de 24 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Viroflay.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 décembre 2015,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10, et n°2014-10-28 modifiant le

règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

Vu la délibération n°2015-03-05, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, portant approbation de 2 Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

-----

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006 ;

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier ;

Le bailleur social OSICA a déposé une demande de subvention en date du 9 novembre 2015 pour la réalisation de vingt-quatre logements sociaux situés 99 avenue du Général Leclerc à Viroflay ;

En contrepartie de la subvention octroyée, OSICA s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 2 logements ;

#### Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
OSICA	99 av. du Général Leclerc	Viroflay	24				7	9	8	338 794 €

#### DÉCIDE :

- 1) de verser une subvention de 338 794 € au bailleur social OSICA pour la réalisation de vingt-quatre logements sociaux situés 99 avenue du Général Leclerc à Viroflay ;
- 2) que la subvention est attribuée dans le cadre de l'Autorisation de Programme 2015-001 ;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision ;

5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles

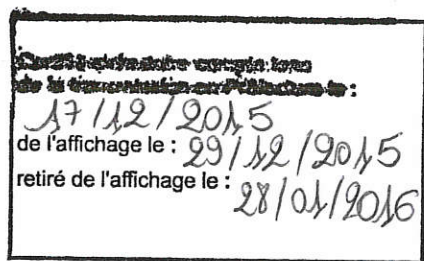
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 17 décembre 2015.



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services